

## ARRETE DE CIRCULATION N°A2023-26

Le Maire de la commune de Montagnole,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**VU** la demande présentée le 05 Mai 2023 par la société ERDB à Challes les Eaux, pour des travaux de terrassement à la trancheuse sur le territoire de Montagnole (et ST Cassin)

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de travaux précités pour le compte de ENEDIS, la **route des Confins** sera en travaux à compter du 22/05/2023 pour une durée de 25 jours.

La route sera fermée à la circulation jour et nuit.

#### Article 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise ERDB devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des essais ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise ERDB
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chambéry,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 09/05/ 2023

Le Maire Adjoint  
Jean FOULON

